

2026/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2026/039**

**Du lundi 23 février 2026**

**Signature du marché relatif aux impressions récurrentes de la  
commune de Ris-Orangis (91130) 3 lots – Marché 2025-41**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

**VU** les articles R2162-2, R.2162-4 2°, R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

**VU**, le choix de la commission d'appel d'offres en date du 19 février 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en concurrence des entreprises en vue des prestations d'impressions récurrentes pour les besoins de la commune de Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT**, que la procédure a été scindée en trois (3) lots de consultations définis comme suit :

- Lot n°1 : Impression de la Gazette municipale et son supplément - montant maximum 350 000 € HT
- Lot n°2 : Affiches grands formats et formats divers - montant maximum 60 000 € HT
- Lot n°3 : Impressions diverses - montant maximum 200 000 € HT

**CONSIDÉRANT** que le marché est passé pour une durée de 48 mois, à compter de la notification du contrat,

**CONSIDÉRANT** que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 03 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** que sept (7) plis, représentant neuf (09) offres pour l'ensemble des lots 1, 2, et 3, ont été déposées dans le délai imparti à savoir au plus tard le 12 janvier 2026, à 12 heures 00.

**CONSIDÉRANT**, que les sociétés :

- Lot n°1 : Imprimerie Georges GRENIER, dont le siège social se situe 115-117 avenue Raspail - 94250 GENTILLY ;
- Lot n°2 : WESTGRAPHY, dont le siège social se situe 8 rue de la Briquerie - ZI de Villejames - 44350 GUÉRANDE ;

2026/

- Lot n°3 : Imprimerie Georges GRENIER, dont le siège social se situe 115-117 avenue Raspail - 94250 GENTILLY,  
Ont remis des offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché 2025-41, en ses lots 1, 2 et 3.

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: DE SIGNER le marché relatif aux prestations d'impressions récurrentes de la commune de Ris-Orangis avec la ou les société(s) suivante(s) :

- Lot n°1 : Imprimerie Georges GRENIER, dont le siège social se situe 115-117 avenue Raspail - 94250 GENTILLY ;
- Lot n°2 : WESTGRAPHY dont le siège social se situe 8 rue de la Briquerie - ZI de Villejames - 44350 GUÉRANDE ;
- Lot n°3 : Imprimerie Georges GRENIER, dont le siège social se situe 115-117 avenue Raspail - 94250 GENTILLY.

**ARTICLE 2** : ARRETE les montants des marchés à bons de commande, comme suit :

- Lot n°1 : Impression de la Gazette municipale et son supplément - montant maximum 350.000 € HT
- Lot n°2 : Affichage grands formats et formats divers - montant maximum 60.000 € HT
- Lot n°3 : Impressions diverses - montant maximum 200.000 € HT.

**ARTICLE 3** : ARRETE la durée du marché de 48 mois à compter de la notification du contrat.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

**ARTICLE 5** : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 FEV, 2026

Publié le : 23 FEV, 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du maire  
RIADHE OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 23/02/2026 à 14:27